



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt trois, le jeudi 30 mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de maire.

Date de la convocation : le 24 mars 2023
Acte exécutoire à compter du : le 31 mars 2023
Date de publication : le 10 juin 2023

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 29

Exprimés : 33

Etaients présents : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaients absents avec procuration : 04

MMES et MM. : HERR Nadia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etaients absents sans procuration : /

Etaients absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MARS 2023**

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU JEUDI 16 MARS 2023 -
DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
 - 2 FINANCES ET BUDGET**
 - 2.1 - Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022
 - 2.2 - Compte administratif principal de l'exercice 2022
 - 2.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget Principal
 - 2.4 - Fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition de la taxe foncière (TF), la taxe foncière non bâti (TFNB) et la taxe d'habitation (TH) pour 2023
 - 2.5 - Reprise de provisions pour créances à risques
 - 2.6 - Budget primitif 2023
 - 2.7 - CCAS – Subvention 2023
 - 2.8 - Demande de subvention au titre du *fonds vert* pour la rénovation de l'éclairage public
 - 2.9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle – Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Amnéville
 - 3 FONCIER**
 - 3.1 - Domaine public - Désaffectation et déclassement de terrain en vue de cession
 - 3.2 - Copropriété de Malancourt-la-Montagne – Actualisation des emprises de terrains
 - 3.3 - Réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPOM – Cité des Loisirs
 - 4 AFFAIRES SCOLAIRES**

Subventions aux coopératives scolaires et aides supplémentaires pour l'année scolaire 2023-2024
 - 5 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Recrutement de vacataires – Modification de la délibération n°7.4 du 27 octobre 2022

 - Point reporté
 - 6 DELEGATION PERMANENTE**

Etat des décisions du 1er au 28 février 2023
 - 7 QUESTIONS ECRITES / ORALES – DIVERS**
-

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 30 mars 2023 à 19h, sur convocation préalable en date du 24 mars 2023.

La séance du conseil municipal est ouverte et le quorum constaté.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 MARS 2023 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 16 mars 2023.

Intervention :

- M. PARELLO Salvatore :
 - Constate la nette amélioration dans la rédaction du procès verbal.

Aucune rectification n'est demandée, le procès verbal de la séance du jeudi 16 décembre 2023 est adopté **à l'unanimité**.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM. : HERR Nadia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

Puis, le maire propose la désignation de Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme **secrétaire de séance** selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM : HERR Nadia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0
MMES et MM. : /

2.1 FINANCES ET BUDGET

Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022

Rapporteur : LEONARD Cédric

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022, dont un exemplaire est disponible à la Direction générale des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

CONSTATE que les résultats du compte de gestion sont concordants avec les résultats cumulés du compte administratif correspondant.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatoire, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM : HERR Nadia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0
MMES et MM. : /

2.2 FINANCES ET BUDGET
Compte administratif principal de l'exercice 2022

Rapporteur : LEONARD Cédric

Chaque conseiller a eu connaissance de l'état des crédits consommés en 2022 pour le budget principal lors de la lecture du rapport de présentation du compte administratif.

Après explications données par Monsieur le Maire, les résultats définitifs 2022 sont les suivants :

BUDGET GENERAL 2022		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultats de l'exercice	Recettes	4 346 425,73	24 916 147,12	29 262 572,85
	Dépenses	6 109 266,66	23 290 559,19	29 399 825,85
	Solde	-1 762 840,93	1 625 587,93	-137 253,00

Reports N-1	1 240 112,98	2 475 965,04	3 716 078,02
Résultats de clôture de l'exercice (avec reports n-1)	-522 727,95	4 101 552,97	3 578 825,02

Restes à réaliser au 31/12/2022	Recettes	2 123 990,00		2 123 990,00
	Dépenses	941 579,39		941 579,39
	Solde	1 182 410,61		1 182 410,61

Resultats cumulés 2022 avec RAR	659 682,66	4 101 552,97	4 761 235,63
--	-------------------	---------------------	---------------------

Monsieur le Maire est invité à quitter l'assemblée pendant le vote du compte administratif 2022.

Réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LEONARD, adjoint au maire d'Amnéville, délégué aux affaires financières, après avoir examiné le compte administratif selon le document présenté en annexe, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser pour 941 579.39 € en dépenses et 2 123 990.00 € en recettes, annexés au compte administratif,

APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 4 101 552.97 € et un déficit d'investissement de 522 727.95 € hors restes à réaliser.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM : HERR Nadia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 01
MMES et MM. : MUNIER Eric

2.3 FINANCES ET BUDGET

Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget Principal

Rapporteur : LEONARD Cédric

Afin d'intégrer au budget principal 2023, les résultats de l'exercice écoulé du budget principal, il est nécessaire d'affecter les résultats 2022.

Voir descriptif ci-dessous

Compte Administratif 2022 - BALANCE GENERALE BUDGET PRINCIPAL

BUDGET GENERAL 2022		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultats de l'exercice	Recettes	4 346 425,73	24 916 147,12	29 262 572,85
	Dépenses	6 109 266,66	23 290 559,19	29 399 825,85
	Solde	-1 762 840,93	1 625 587,93	-137 253,00

Reports N-1	1 240 112,98	2 475 965,04	3 716 078,02
Résultats de clôture de l'exercice (avec reports n-1)	-522 727,95	4 101 552,97	3 578 825,02

Restes à réaliser au 31/12/2022	Recettes	2 123 990,00		2 123 990,00
	Dépenses	941 579,39		941 579,39
	Solde	1 182 410,61		1 182 410,61

Resultats cumulés 2022 avec RAR	659 682,66	4 101 552,97	4 761 235,63
--	-------------------	---------------------	---------------------

Résultat global de la section de fonctionnement	4 101 552,97
Solde d'exécution de la section d'investissement - R001	-522 727,95
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	1 182 410,61
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement - R002	4 101 552,97

VU les résultats de clôture de la gestion 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

PROCEDE à l'affectation des résultats dans le budget primitif principal 2023 comme ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Art 002 : Excédent de fonctionnement	4 101 552,97 €
Art 002 : Déficit de fonctionnement	0,00 €

En section d'Investissement :

Art 001 : Excédent d'investissement	0,00 €
Art 001 : Déficit d'investissement	522 727,95 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Compte 1068 :	0,00 €
---------------	--------

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatoire, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM. : HERR Nadia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

2.4 FINANCES ET BUDGET

Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition de la taxe foncière (TF), la taxe foncière non bati (TFNB) et la taxe d'habitation (TH) pour 2023

Rapporteur : LEONARD Cédric

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation qui avait été figé de 2020 à 2022 au taux de 2019 en raison de la réforme, doit à nouveau être voté.

Cette taxe ne concerne à présent plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune a la possibilité de faire évoluer les taux d'imposition de la taxe foncière, la taxe foncière non bâti, et la taxe d'habitation. Néanmoins, comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, les taux restent inchangés en 2023.

Le produit attendu des ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023 est de 4 376 644.00 €.

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire acté par délibération n°4 en date du 16 mars 2023,

CONSIDERANT le produit fiscal attendu qui s'élève à 4 376 644.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

FIXE comme suit les taux des deux taxes directes locales pour l'exercice 2023 :

- o Taxe Foncière (bâti) départementale + communale : 29,30 %
- o Taxe Foncière (non bâti) : 81,25 %
- o Taxe d'Habitation : 21,30 %

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatoire, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM. : HERR Nadia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

2.5 **FINANCES ET BUDGET**

Reprise de provisions pour créances à risques

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibérations n° 3.3 du 29 mars 2018, n° 3.5 du 4 avril 2019, n° 3.6 du 22 juillet 2020, n° 3.5 du 7 avril 2021 et n° 3.5 du 31 mars 2022, le conseil municipal a constitué des provisions semi-budgétaires pour l'Association du Centre de Loisirs.

Certains titres des années 2018 – 2019 et 2020 ayant été payés par l'Association du Centre de Loisirs, il convient de reprendre les provisions constituées en recettes réelles de fonctionnement, chapitre 78 / article 7817.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, les délibérations n° 3.3 du 29 mars 2018, n° 3.5 du 4 avril 2019, n° 3.6 du 22 juillet 2020, n° 3.5 du 7 avril 2021 et n° 3.5 du 31 mars 2022 portant instauration de provisions semi-budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

APPROUVE la reprise des provisions constituées pour l'Association du Centre de Loisirs pour un montant de 78 029.90€

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM. : HERR Nadia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

2.6 **FINANCES ET BUDGET**

Budget primitif 2023

Rapporteur : LEONARD Cédric

Le budget primitif est l'acte par lequel sont autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité. Il indique les prévisions votées par le conseil municipal pour une année, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-4, L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et 2321-2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le projet élaboré par Monsieur le Maire et présenté lors du débat d'orientation budgétaire le 16 mars 2023,

Interventions de :

- M. Cédric LEONARD :
 - Présente le contexte économique dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget primitif 2023, construit dans une situation globale incertaine,
 - Informe que la commune a connu d'une part une reprise des activités proche des exercices d'avant covid, mais d'autre part l'inflation, les décisions gouvernementales (augmentation du point d'indice) et la situation géopolitique oblige à la vigilance,
 - Précise les orientations 2023 de la municipalité : préserver l'avenir de la commune, inscrire les investissements en lien avec la trésorerie, soutenir le tissu associatif et ne pas alourdir la fiscalité des ménages,
 - Expose l'équilibre des deux sections d'investissements et de fonctionnements, l'inscription des recettes de fonctionnement en équilibre réel aux dépenses de fonctionnement,
 - Informe que le budget reste contraint : 82% du BP est consacré aux dépenses à caractère général, à la gestion de la masse salariale et au remboursement de la dette,
 - Explique que
 - des mesures notamment relatives à la sobriété énergétique (extinction de l'éclairage public, fermeture de la patinoire en été) permettront de réduire les dépenses énergétiques de 500 000 € en 2023 ;
 - la reprise des activités a engendré une augmentation des recettes tarifaires, dont la redevance du casino évalué à 5.5 M€,
 - la fiscalité des ménages reste inchangée
 - le versement de d'excédents par les régies municipales de 1 M€
 - Précise que les dépenses d'investissement concerneront la poursuite de la rénovation de l'éclairage public, les travaux de voirie rue de la ferme et de jonction avec la RD47, le renouvellement des chaudières dans les écoles,
- M. Salvatore PARELLO :
 - Questionne sur l'augmentation de 28% des redevances sur les services périscolaires, et de même pour les services sportifs, sur l'excédent des régies municipales, sur l'augmentation du capital à la SPL, sur les investissements réalisés dans le cadre de l'emprunt contracté sans recettes complémentaires
- M. Cédric LEONARD :
 - Apporte des précisions sur
 - la tarification pour les services scolaires réévaluée en fonction du quotient familial et du revenu de chaque citoyen,
 - les recettes des entrées du complexe piscine-patinoire prévisionnelles en fonction des perspectives de la reprise des activités,
 - la bonne situation budgétaire en 2022 des régies municipales permettant le versement de leur excédent,
 - la baisse de l'endettement de la commune de 13 M€
 - les investissements sur les bâtiments sous concession de la SPL à hauteur de 40 M€ financés par la SPL, en contrepartie d'une augmentation du capital de 1.8 M€
- M. Eric MUNIER :
 - Précise que les 40M€ d'investissement nécessaires pour la rénovation des bâtiments communaux de la cité des loisirs ne pouvant être supportés par le budget de la ville, vont être financé par la SPL DA, permettant ainsi le recours aux subventions à hauteur de 5.4 M€ ajouté aux aides du FEDER à hauteur de 2.5 M€, dans un souci impérieux de préserver le patrimoine communal qui participe aux recettes de fonctionnement de la commune par le versement de loyers et de redevance,
- M. Xavier DIEUDONNE :
 - Reproche la gestion du pôle thermal par la municipalité ayant contribué à l'aggravation de l'établissement, dont l'entretien incombe à la ville,
 - Revient sur le compte administratif 2022 et sur les écritures de recettes d'investissement relatives à l'emprunt,
 - Contesté le contexte contraint présenté du budget ; les résultats 2022 des deux sections présentent un résultat réel de 3,4 M€,
 - Reproche l'augmentation de la fiscalité locale, les baisses de subventions aux associations, la part de la redevance du casino attribuée à la SPL Destination Amnéville au titre de la promotion de la cité des loisirs, la part du budget consacrée au remboursement de la dette, et à celui de l'augmentation du capital de la SPL,

- Approuve la présidence de la SPL DA par le département,
- Regrette l'absence d'inscriptions budgétaires au titre du domaine de la sécurité de la ville, de projets conséquents pour la ville
- M. Eric MUNIER :
 - Conclue sur
 - la conformité du compte administratif présenté car approuvé par le compte de gestion du trésorier principal ; compte administratif voté à l'unanimité au point 2.2,
 - la situation fragile du complexe touristique en 2014 nécessitant une réflexion approfondie à laquelle l'Etat a contribué sur son devenir, car contraignant le budget de la commune, comme la perte de 1,6 M€ de loyers impayés du pôle thermal, le redressement judiciaire de Galaxie,
 - la création de la SPL Destination Amnéville qui a permis le maintien des exploitations de l'ensemble des activités, la professionnalisation des équipements majeurs, la requalification urbaine du complexe, l'enfouissement de la ligne à HT
 - la présidence bénéfique de la SPL par le département dont le budget sans rapport avec celui de la commune permettra des actions d'envergure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	08	0

VOTE le budget primitif principal de l'exercice 2023 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement selon le document présenté en annexe.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26 661 457,97 €	26 661 457,97 €
Investissement	6 935 427,97 €	6 935 427,97 €

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration).

Voix CONTRE : 08

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatoire, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM. : HERR Nadia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

2.7 FINANCES ET BUDGET
CCAS – Subvention 2023

Rapporteur : LEONARD Cédric

Pour 2023, le maire propose d'allouer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 480 000,00 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2.4 en date du 15 décembre 2022 portant versement d'une avance sur subvention 2023 au CCAS d'un montant de 100 000,00 €,

Interventions de :

- M. Xavier DIEUDONNE
 - Souligne favorablement le travail réalisé par le CCAS,
- Mme Danielle CALCARI-JEAN
 - Prend acte de l'approbation précitée,
 - Informe que le CCAS donne toute priorité aux aides à la population en difficulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

DECIDE de verser une subvention globale d'un montant de 480 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM. : HERR Nadia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

2.8 **FINANCES ET BUDGET**

Demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation de l'éclairage public

Rapporteur : LEONARD Cédric

Dans le cadre des actions environnementales et de la maîtrise de ses dépenses, la commune envisage au titre de 2023 de remplacer environ 700 anciens luminaires (ballon fluo, boules, SHP) par des éclairages de type LED moins énergivores. Il est à noter que cette opération se poursuivra en 2024 et 2025 afin de renouveler l'intégralité du parc d'éclairage.

L'objectif est multiple : se conformer à la réglementation, permettre une économie d'énergie significative, améliorer la qualité de l'éclairage, limiter les interventions d'entretien, et supprimer les sources de pollution lumineuse.

Dans le cadre du dispositif fonds vert, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 300 000 euros HT.

La commune souhaite solliciter une participation financière de l'Etat à hauteur de 240 000 € HT, soit 80% du montant de l'opération estimée.

Au titre du règlement d'attribution relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention présentées au titre du fonds vert, une délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement est à joindre.

CONSIDERANT le projet de rénovation de l'éclairage public,

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention au titre du fonds vert pour le projet présenté,

Interventions de :

- M. Xavier DIEUDONNE
 - Questionne sur la participation de la régie municipale d'électricité à la rénovation du parc luminaire,
- M. Eric MUNIER
 - Précise que
 - la régie municipale n'a pas à assumer le coût du remplacement des luminaires,
 - un plan sur 3 ans est à l'étude avec la régie pour compléter la rénovation de l'éclairage en utilisant une partie des bénéfices perçues par la régie pour planifier la rénovation des 1 780 luminaires
 - le coût de la rénovation d'un luminaire est de 1 400€, d'où la planification pluriannuelle de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

APPROUVE le montant estimatif du projet précité à hauteur de 300 000 euros HT,

ARRETE le plan de financement, incluant les demandes de subvention à hauteur de 80% comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT € HT
MONTANT DES TRAVAUX	300 000,00
Organisme sollicité	
Etat : fonds vert 80%	240 000,00
MONTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	60 000,00

CHARGE le maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatoire, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM. : HERR Nadia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

2.9 FINANCES ET BUDGET

Attribution d'une subvention exceptionnelle – Amicale des sapeurs-pompiers d'Amnéville

Rapporteur : LEONARD Cédric

L'amicale des sapeurs-pompiers d'Amnéville sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € afin de pouvoir prendre en charge les cotisations 2023 pour la protection de leurs agents. La crise sanitaire et la diminution des effectifs de l'amicale ont empêché la réalisation et la vente des calendriers aux administrés, principale ressource financière de l'association nécessaire à la couverture sociale des agents dans l'exercice de leurs activités.

Compte tenu des missions d'intérêt général des agents des sapeurs-pompiers pour la collectivité, il est proposé à l'assemblée délibérante d'y répondre favorablement.

VU, le code général des collectivités territoriales,

Interventions de :

- M. Xavier DIEUDONNE
 - Demande le vote d'une subvention à hauteur de 5 000€,
- M. Eric MUNIER
 - Précise que le montant présenté correspond à la demande de l'association complétée par un dossier de financement explicite.

En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT, M. ZETTL Francis ne participe pas à la présentation du point, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle 2023 d'un montant de 1 000.00 € à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Amnéville ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM. : HERR Nadia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 1

MMES et MM. : ZETTL Francis

3.1 FONCIER

Domaine public – Désaffectation et déclassement de terrain en vue de cession

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération en date du 10 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles 372 et 511 à la société l'Olivier Promotion pour la réalisation d'un programme immobilier.

Par délibération en date du 27 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles 556 et 559 section 1 appartenant à la SNCF. Cette parcelle étant classée dans le domaine public du vendeur, elle est intégrée dans le domaine public communal.

Afin de permettre à la société l'Olivier Promotion, de réaliser son programme de construction, la cession d'une emprise de terrain supplémentaire d'environ 346 m² est nécessaire. Cette emprise se situe sur la parcelle 559 section 1.

Dans les faits, cette petite parcelle de terrain d'une surface d'environ 346 m² cadastré pour partie 559 section 1 n'est pas à disposition du public, et n'est affecté à aucun service public, il convient donc de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public pour son intégration dans le domaine privé de la commune.

Il est proposé de céder la parcelle cadastrée pour partie 559 section 1 d'une surface d'environ 346 m² (en cours d'arpentage) au prix de 103.74 euros HT le m², prix identique à la première cession.

Le pôle d'évaluation domaniale a été consulté le 24 novembre 2022 en vue de l'estimation de cette parcelle.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°5.2 en date du 10 mars 2022 portant cession d'un terrain cadastré section 1 parcelle 372 et parcelle 511,

VU la délibération n°4.1 en date du 27 octobre 2022 portant acquisition de deux parcelles appartenant à la SNCF sise à Amnéville cadastrées section 1 parcelles 556 et 559,

VU l'estimation du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 septembre 2021,

VU l'attestation de dépôt de la demande de consultation du Domaine déposée le 24 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

CONSTATE la désaffectation de ce bien cadastré section 1 pour partie parcelle 559, d'une surface de 346 m², du domaine public ;

PRONONCE son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune ;

ACTE la cession à l'amiable au prix de 103.74 euros HT le m² de la parcelle pour partie 559 section 1 pour une surface d'environ 346 m² sise à Amnéville au profit de la société L'OLIVIER PROMOTION, dont le siège est situé 4 rue des jardins à Mondelange (57300), représentée par Madame OLBERTZ SANTOLINI WALTRAUD, ou toute personne morale ou physique qui lui plaira de se substituer ;

PRECISE que les frais notariés et la réalisation de l'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à cette cession.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM : HERR Nadia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

3.2 FONCIER

Copropriétés de Malancourt-la-Montagne – Actualisation des emprises de terrains

Rapporteur : MUNIER Eric

a) PREMIER IMMEUBLE

L'immeuble concerné est situé 6-8, rue Goncourt à MALANCOURT LA MONTAGNE (57360).

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, section D numéro 808/319 lieudit 6 rue Goncourt nature SOL pour une contenance de 1 a 91 ca, est soumis au statut de la copropriété et a fait l'objet d'un état descriptif de division figurant au règlement de copropriété établi par Maître Christiane BESTIEN, alors notaire à HAYANGE, le 11 août 2000.

Il contient actuellement quatre lots :

Lot numéro 1 : Une salle de réunion, au rez-de-chaussée du bâtiment

- et les 1835 / 10.000 èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Lot numéro 2 : Au sous-sol : une cave, un dégagement et un escalier accédant au rez-de-chaussée ; Au rez-de-chaussée : un appartement comprenant une pièce, un W.C., deux (2) dégagements, un escalier intérieur accédant au 1^{er} étage, un accédant au 1^{er} étage par le côté rue et un dégagement

- et les 7727 / 10.000 èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Lot numéro 3 : Au rez-de-chaussée : un garage

- et les 436 / 10.000 èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Lot numéro 4 : Un four, au rez-de-chaussée du bâtiment

- et les 2 / 10.000 èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Total : 10.000 / 10.000 èmes.

Les lots numéro 2 et 3 appartiennent à la SCI DU GRAND TETRAS et les numéros 1 et 4 à la commune d'AMNEVILLE.

Une esquisse d'étage modificative a été dressée le 20 octobre 2022 par Monsieur Jean-Luc BITARD géomètre expert à THIONVILLE.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le règlement de copropriété du 11 août 2000,

VU le projet d'esquisse modifiant l'esquisse d'étage du 20 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

APPROUVE la nouvelle esquisse dressée le 20 octobre 2022 par Monsieur Jean-Luc BITARD géomètre expert à THIONVILLE et la nouvelle répartition des millièmes qui en résulte ;

AUTORISE la publication de la présente division ;

AUTORISE la création de parties communes ;

AUTORISE toute acquisition de lots par le syndicat des copropriétaires aux fins de création de parties communes ;

MANDATE l'étude de Maître Edith MICHAUX, notaire à MONDELANGE, à l'effet de dresser le modificatif au règlement de copropriété et tout acte nécessaire à la présente opération ;

DONNE tout pouvoir au maire pour signer tout acte modificatif au règlement de copropriété, tout procès-verbal d'assemblée générale de copropriété, signer tout acte, faire toutes déclarations et généralement faire le nécessaire.

b) **SECOND IMMEUBLE**

L'immeuble concerné est situé rue Pilâtre de Rozier à MALANCOURT LA MONTAGNE (57360).

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, section D numéro 1565/319 lieudit rue Pilâtre de Rozier nature Sol pour une contenance de 87 ca, est soumis au statut de la copropriété et a fait l'objet d'un état descriptif de division figurant au règlement de copropriété établi par Maître Christiane BESTIEN, alors notaire à HAYANGE, le 11 août 2000.

Il contient actuellement trois lots :

Lot numéro 1 : Un local, au rez-de-chaussée du bâtiment comprenant un bureau, une cuisine et un dégagement,

- et les 5888/10.000 èmes des parties communes de l'immeuble.

Lot numéro 2 : Un local servant au ménage, au rez-de-chaussée du bâtiment

- et les 790/10.000 èmes des parties communes de l'immeuble.

Lot numéro 3 : Un appartement, au 1^{er} étage du bâtiment comprenant une pièce, une cuisine, un W.C., un grenier et une terrasse

- et les 3322/10.000 èmes des parties communes de l'immeuble.

Total : 10.000 / 10.000 èmes.

Les lots numéro 1 et 2 appartiennent à la commune d'AMNEVILLE. Le lot numéro 3 appartient à la SCI DU GRAND TETRAS.

Une esquisse d'étage modificative a été dressée le 20 octobre 2022 par Monsieur Jean-Luc BITARD géomètre expert à THIONVILLE.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le règlement de copropriété du 11 août 2000,

VU le projet d'esquisse modifiant l'esquisse d'étage du 20 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

APPROUVE la nouvelle esquisse dressée le 20 octobre 2022 par Monsieur Jean-Luc BITARD géomètre expert à THIONVILLE et la nouvelle répartition des millièmes qui en résulte ;

AUTORISE la publication de la présente division ;

AUTORISE toute acquisition de lots par le syndicat des copropriétaires aux fins de création de parties communes ;

MANDATE l'étude de Maître Edith MICHAUX, notaire à MONDELANGE, à l'effet de dresser le modificatif au règlement de copropriété et tout acte nécessaire à la présente opération ;

DONNE tout pouvoir au maire pour signer tout acte modificatif au règlement de copropriété, tout procès-verbal d'assemblée générale de copropriété, signer tout acte, faire toutes déclarations et généralement faire le nécessaire.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM. : HERR Nadia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

3.3 FONCIER

Réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPOM-Cité des Loisirs

Rapporteur : MUNIER Eric

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a confié au Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de randonnée Pédestre (CDRP), la mission de réaliser l'étude d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées pédestres.

L'objectif est de définir un schéma global de boucles de promenades et de randonnées reliées entre elles et maillant le territoire de la CCPOM, afin de proposer aux touristes et à la population une offre de loisirs.

A l'issue de l'avant-projet, 8 boucles et une vingtaine de liaisons ont été identifiées, pour lesquelles la CDRP a élaboré le dossier administratif et technique permettant l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

L'inscription au PDIPR permet de sécuriser les tracés, de les faire figurer au géo-guide édité par le département et de bénéficier d'un soutien du département pour la réalisation des panneaux d'accueil du public.

Les communes ont été largement associées tout au long de cette étude et ces éléments ont été présentés lors de la commission environnement du 27 juin 2022.

Afin de pouvoir déposer le dossier au département, la CCPOM doit recueillir les délibérations de chaque commune s'agissant de chemins communaux.

La ville d'Amnéville a approuvé par délibération en date du 24 novembre 2022 un premier réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPOM. Il convient par la présente d'émettre également un avis sur le tracé concernant la Cité des Loisirs (ban communal d'Hagondange).

VU l'article L 361-1 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

DONNE un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,

AUTORISE la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,

S'ENGAGE à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,

DEMANDE au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints : (se servir des plans et des tableaux pour effectuer cette liste).

Sur le ban de Hagondange :

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	Section	Parcelle (s)
Cité des Loisirs				
Itinéraire commun aux boucles				
4a Promenade et 4b Randonnée				
1	Parcelle communale	BOIS DE COULANGE	15	296
2	Parcelle communale	BOIS DE COULANGE	15	293
Boucle 4a Promenade				
3	Parcelle communale	BOIS DE COULANGE	15	293
Boucle 4b Randonnée				
4	Parcelle communale	BOIS DE COULANGE	15	293
Liaison boucles - Zoo - Office de Tourisme - mairie d'Amnéville				
5	Parcelles communales	BOIS DE COULANGE	15	189 ; 188 ; 189
6	Parcelle communale	BOIS DE COULANGE	15	296 ; 15
8	Parcelles communales		15	253 ; 258 ; 307 ; 308 ; 307 ; 300
11	Parcelle communale	BOIS DE COULANGE	15	225
Liaison zoo vers voie cyclable du quartier Ballastière				
12	Rue	Du Tigre	15	296
14	Parcelles communales	BOIS DE COULANGE	15	277 ; 278
16	Parcelle communale		15	288

S'ENGAGE à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

S'ENGAGE à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatoire, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM : HERR Nadia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

4 AFFAIRES SCOLAIRES

Subventions aux coopératives scolaires et aides supplémentaires pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

La municipalité accorde aux divers établissements scolaires de la ville (maternelles, élémentaires et collège), différentes subventions destinées à :

- l'achat de fournitures scolaires et fonctionnement des écoles
- une contribution aux coopératives scolaires
- une participation à l'Action Educative Innovante sous réserve qu'elle soit validée par l'Education Nationale
- une subvention pour l'acquisition de livres pour les BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) des écoles élémentaires

Il est proposé de maintenir les subventions et aides supplémentaires pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

DECIDE d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année scolaire 2023-2024 selon le détail ci-après :

SUBVENTIONS	CONDITION D'ATTRIBUTION	MONTANT
Classe d'intégration scolaire (ULIS)	Subvention supplémentaire attribuée à la coopérative scolaire destinée à participer à certains frais particuliers liés au fonctionnement de cette classe.	230 € pour la classe ULIS versés à la coopérative scolaire de l'école du Parc
Collège « La Source »	Subvention attribuée au collège afin de participer au paiement intégral ou partiel du coût des sorties permettant ainsi la prise en charge totale ou partielle de la part des élèves et des accompagnateurs	10 €/élève inscrit au Collège (La base de calcul du versement de cette subvention est égale au nombre de collégiens inscrits au collège « la Source » à la date officielle de la rentrée scolaire multiplié par 10 €)
Coopératives scolaires et fonctionnement des écoles élémentaires	Subvention attribuée par élève des écoles mixtes du Parc, Charles Péguy et Jules Ferry, destinée à l'achat de fournitures scolaires ainsi qu'au fonctionnement pédagogique de chaque école élémentaire. Elle doit permettre, outre l'achat des fournitures scolaires pour les enfants, l'acquisition de livres, de fichiers, de matériel pédagogique. Les fournitures administratives et pédagogiques de fonctionnement seront couvertes par la part de la subvention versée à la coopérative scolaire, ainsi que les subventions au titre des transports utilisés pour les sorties pédagogiques	53€ par élève inscrit Fournitures : 7 € par élève inscrit Transports : 7€ par élève d'Elémentaire à Amnéville 9€ par élève d'Elémentaire à Malancourt
Coopératives scolaires Et fonctionnement des écoles maternelles	Subvention attribuée par élève des écoles Clémenceau, la Forêt, Ile aux enfants, Cimenterie et la Petite Ecole, destinée à l'achat de fournitures scolaires ainsi qu'au fonctionnement pédagogique de chaque école maternelle. Elle doit permettre, outre l'achat des fournitures scolaires propres aux élèves de maternelle, l'acquisition de matériel pédagogique. Les fournitures administratives de fonctionnement et les transports pour les sorties pédagogiques seront couverts par la part de la subvention versée à la coopérative scolaire.	42 € par élève inscrit Fournitures : 10€ par élève inscrit Transports : 4€ par élève de Maternelle à Amnéville 6€ par élève de Maternelle à Malancourt
BCD des écoles élémentaires (Bibliothèque Centre Documentaire)	Subvention attribuée à la coopérative scolaire par école élémentaire pour le renouvellement des livres des BCD	257 € pour l'école du Parc 257 € pour l'école Ch. Péguy 154 € pour l'école J. Ferry

Projet A.E.I (Action Innovante)	Educative	Subvention attribuée à la coopérative scolaire par école ayant présenté un projet A.E.I, validé par l'Académie pour un montant équivalent à celui accordé par l'Inspection Académique plafonné à 566 €.	Maximum 566 € / école
Classe d'adaptation E		Subvention attribuée à la coopérative scolaire pour le matériel nécessaire lors de l'intervention du psychologue	150 € par école élémentaire (Péguy, Parc et Ferry)
RASED (<i>Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté</i>) (Psychologue)		Subvention supplémentaire attribuée aux coopératives scolaires pour faire face aux frais de matériel engendrés par le RASED	345 € / école élémentaire (Péguy, Parc et Ferry)

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatoire, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 04

MMES et MM. : HERR Nadia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

5 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Recrutement de vacataires – Modification de la délibération n°7.4 du 27 octobre 2022

POINT REPORTE

En raison de l'annonce par le gouvernement d'une réforme relative au statut des vacataires, le point précité est reporté à une date ultérieure.

6 DELEGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1^{er} au 28 février 2023

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} au 28 février 2023.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

17.02.2023	14.2023	Portant signature de la modification n°1 au marché sur procédure adaptée n°1PA/2023 - Accord cadre passé avec l'entreprise ESPACES VERTS ENVIRONNEMENTS SERVICES/Entreprise adaptée de l'APEI VO- ZAC Euromoselle - 19 rue du Grand Pré - 57140 NORROY LE VENEUR relatif au nettoyage des espaces verts du centre de loisirs – Changement de statut de l'entreprise	Aucune modification sur le montant du marché
------------	---------	---	--

Contrats et conventions souscrits :

03.02.2023	08.2023	Portant signature d'un avenant au contrat de fournitures de services n°CL1085 avec la société SERENICOEUR	Abonnement mensuel : 63,60 € TTC
03.02.2023	09.2023	Portant signature d'un contrat de maintenance avec la société TITAN EQUIPEMENT - entretien du compresseur du centre technique municipal	Montant forfaitaire annuel 580,00 € HT
14.02.2023	10.2023	Portant signature d'une convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale	/
14.02.2023	11.2023	Portant signature d'un contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation des progiciels AS-TECH Solutions avec la société SBCG Informatique - précision (modification des conditions de la durée de contrat)	/
22.02.2023	16.2023	Portant signature d'une convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances - RISK PARTENAIRES	2 850,00 € HT
22.02.2023	17.2023	Portant signature d'une convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances - RISK PARTENAIRES	2 450,00 € HT
22.02.2023	18.2023	Portant signature du contrat de maintenance du logiciel "GESTION DE SALLES MUNICIPALES" avec la société 3D OUEST - renouvellement	569,68 € TTC
28.02.2023	19.2023	Portant signature d'un contrat d'abonnement à la solution KANLAB' avec la société ALCOSE Développements	9 720,00 € TTC
28.02.2023	20.2023	Portant signature d'une convention avec la société d'exploitation des thermes d'Amnéville portant alimentation en eau chaude sanitaire des douches - Durée : 1 an	/

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques : /

Personnel communal / Formation : /

Foncier / Urbanisme : /

Finances / Assurances :

15.02.2023	13.2023	Portant prise en charge d'une facture relative à un contrat de services - TITAN EQUIPEMENT - Abonnement diagnostic véhicule CTM	838,80 € TTC
------------	---------	---	--------------

Divers : /

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} au 28 février 2023.

7 QUESTIONS ECRITES / ORALES - DIVERS

➤ Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucune question déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Amnéville, le 31 mars 2023

Le MAIRE,
Président de séance
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS

